

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



LA LETTRE N°102  
Février 2025

LA PAROLE DU PRÉSIDENT GÉNÉRAL

## La libération des camps



### Pour une histoire de la mémoire de la déportation

Le 27 janvier 1945, les soldats soviétiques entraînent dans le camp d'Auschwitz. C'était il y a 80 ans.

À partir du 11 avril 1945 (libération du camp de Buchenwald) et jusqu'au 8 mai 1945 (libération du camp de Theresienstadt), les camps de déportation et d'extermination sont progressivement libérés. Dans chacun d'entre eux, des « fantômes » sont découverts, ces squelettes vivants qui gardaient l'espoir de vivre pour témoigner.

Dès leur retour, des associations sont créées.

Trois éléments les conditionnent : la démographie, la diversité et l'idéologie.

Sur les plus de 80 000 déportés par mesure de répression, plus de la moitié reviennent.

Sur les 76 000 déportés par mesure de persécution, 3 900 reviennent.

Face au seul camp d'extermination où arrivent des déportés juifs de France, Auschwitz, s'impose la longue liste des camps de concentration du Struthof à Buchenwald.

Chaque camp génère son amicale, chaque amicale est un acteur de mémoire.

La déportation par répression s'impose comme le prolongement de la résistance.

La Journée nationale des victimes et des héros de la déportation est créée en 1954. Elle privilégie en avril les libérations de Buchenwald et Dachau.

C'est le temps des héros.

En 1961, le procès Eichmann en Israël fait surgir dans l'actualité mémorielle la Shoah.

Un nouveau temps s'inscrit dans le paysage mémoriel avec ses associations, ses combats juridiques, sa symbolique : l'urne de cendres remplace le déporté squelettique sur les monuments.

La mémoire des enfants déportés suscite l'émotion.

Ce temps est surtout celui de l'idéologie des Droits de l'Homme qui transforme le schéma d'origine. La victime éclipse le héros.

La journée du 27 janvier, la libération d'Auschwitz et celle du 16 juillet, la rafle du Vel d'Hiv, prennent le pas sur la Journée de la déportation en avril.

Mais la mémoire de la Shoah a accompagné le développement de la mondialisation.

Qu'en sera-t-il avec le retour des frontières ?

*Photo : Monument aux victimes d'Auschwitz (cimetière du Père Lachaise).*

**Serge BARCELLINI**  
**Contrôleur Général des Armées (2s)**  
**Président Général de l'association "Le Souvenir Français"**

Contact :  
[communication@souvenir-francais.fr](mailto:communication@souvenir-francais.fr)

## Actualités

Billets d'humeur du Président Général

Podcast « Passeurs d'histoires »



## IL ÉTAIT UNE FOIS UN MONUMENT



## AGENDA DU MOIS



FÉVRIER

## L'OEIL DE L'HISTORIEN



Thomas Fontaine

## NOS PARTENAIRES



## TROIS QUESTIONS À...



Daniel Simon

## C'ÉTAIT HIER



## POUR EN SAVOIR PLUS...



## UN MONUMENT ET SON HISTOIRE



Si vous souhaitez aider Le Souvenir Français et devenir gardien de la mémoire, n'hésitez pas à adhérer ou à [faire un don avec ce formulaire.](#)



**REJOIGNEZ-NOUS !**  
 Choisissez votre formule  
 et renvoyez-nous le coupon-réponse

L'association Le Souvenir Français reconnue d'utilité publique est habilitée à recevoir :

- votre DON
- votre LEGS ou votre DONATION

Informations au : 01 48 74 53 99  
[infos@souvenir-francais.fr](mailto:infos@souvenir-francais.fr)

*Particulier : vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre versement, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.*

FORMULE CHOISIE - 2025		
PROFIL ADHÉRENT(E)	Montant après défiscalisation ▼	
Cotisation membre Titulaire – avec reçu fiscal pour les règlements via le site Internet national	à partir de 10 €	3,40 €
Cotisation membre Titulaire avec reçu fiscal	à partir de 20 €	6,80 €
Cotisation membre Bienfaiteur avec reçu fiscal	à partir de 50 €	17,00 €
Cotisation Jeunes (à partir de 13 ans et jusqu'à 25 ans pour les étudiants)	5 €	
Abonnement Revue - si adhérent	10 €	
Abonnement Revue - si non adhérent	20 €	

*L'abonnement à la Revue (4 revues et 1 supplément par an) n'ouvre pas droit au reçu fiscal*

**MOYENS DE RÈGLEMENT À VOTRE DISPOSITION :**

- par CHÈQUE : à l'ordre de LE SOUVENIR FRANÇAIS | à envoyer au siège social : 20 rue Eugène Flachat – 75017 Paris
  - par VIREMENT BANCAIRE : PARIS IDF CENTRE | IBAN : FR60 2004 1000 0100 9491 4Y02 030 PSSTFRPPPAR
  - en ESPÈCES : à remettre à un responsable du Souvenir Français dans une enveloppe avec votre nom
  - en LIGNE, simple, rapide et sécurisé : <https://le-souvenir-francais.fr/soutenir-le-souvenir-francais/>  
*En passant par le site Internet national, votre reçu fiscal est envoyé AUTOMATIQUEMENT sur votre e-mail, dès 10 € de versement.*
- La délégation départementale ou le comité territorial SF de votre affiliation ne manquera pas de vous contacter.

— Avec nos remerciements pour votre fidélité et pour votre soutien —



**RENOUVELLEMENT COTISATION  ADHÉSION  DON**

Je verse la somme de ..... € en règlement de (cases à cocher)  
 ma cotisation     ma cotisation + abonnement Revue     mon abonnement à la Revue

Comité d'affiliation .....

**Mes coordonnées** (nécessaires pour l'émission du reçu fiscal, à partir de 20 € par chèque ou virement)

NOM.....  
 Prénom .....

Adresse postale.....  
 Code postal ..... Ville .....

Adresse électronique.....  
 Téléphone (fixe ou portable).....

Date :.....

Coupon-réponse à envoyer avec votre règlement à :  
 Le Souvenir Français - 20 rue Eugène Flachat - 75017 Paris

En vertu des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) l'association s'engage à ne pas utiliser les données personnelles de l'adhérent à des fins commerciales. Ce dernier dispose d'un droit de regard et de rectification des données personnelles le concernant.

MSF

**Suivez-nous sur les réseaux !**







**Le Souvenir Français**

20 rue Eugène Flachat

copyright [www.le-souvenir-francais.fr](http://www.le-souvenir-francais.fr) 2024

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)